

Madame BERTRAND, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de l'organisation d'une ruche du 2 au 27 Juillet 1984, par l'Association Familiale de LUDRES. Cette activité, mise en place depuis de nombreuses années pendant un mois d'été, au profit des enfants de LUDRES de 3 à 11 ans, pourrait éventuellement se prolonger au mois d'Août si l'Association Familiale le souhaite.

Pour permettre aux mamans qui travaillent d'y mettre leurs enfants, l'Association Familiale souhaite bénéficier du restaurant scolaire à des conditions identiques à celles pratiquées pendant l'année scolaire.

La SORETEF, consultée à ce propos par les services de la mairie, offre 2 possibilités :

1) Cuisine sur place :

. repas matières premières	6,40 F TTC
. frais fixes	17 509,00 F TTC

2) Cuisine plats livrés :

. par repas	17,00 F
-------------	---------

En raison du nombre limité de repas, la seconde formule semble préférable.

Il faut toutefois rappeler que chaque repas servi à la cantine coûte environ 30 F à la collectivité : il convient en effet de tenir compte de la rémunération des femmes de service, du coût des fluides, produits d'entretien, etc....

La Commune, en prenant à sa charge une partie de ces frais, pourrait néanmoins décompter une quote part de 5 F par repas à l'Association Familiale et fixer le tarif à 22 F.

Madame LALLEMENT et Monsieur MEJEAN estiment qu'un prix de repas trop élevé risque de mettre en difficulté l'Association Familiale alors qu'elle contribue à donner à LUDRES une certaine âme, et d'aboutir, à terme, à la suppression de la Ruche. Ils souhaitent que, pour maintenir ce service rendu à la population et l'unité communale qu'il traduit, un effort soit fait en faveur de l'Association Familiale, et que le tarif appliqué pendant l'année scolaire soit maintenu.

Madame BERTRAND rappelle que la Ruche fonctionne depuis 20 ans sans cantine, et qu'il ne s'agit pas de la transformer en centre aéré.

Elle estime qu'un tarif de 22 F par repas permettrait de rendre service aux familles que cette formule intéresse, sans menacer en rien l'existence de la Ruche : les chiffres de l'année dernière prouvent en effet que les 2/3 des enfants déjeûnent à la maison.

Monsieur le Maire souligne que la commune a toujours soutenu l'Association Familiale dans sa mission ; sans l'aide de la municipalité, la Ruche n'aurait probablement pas vu le jour. C'est un souci d'équité qui l'incite à ne pas laisser à la charge de la collectivité une part plus importante des frais liés au service de restauration proposé par la Ruche, afin de ne pas pénaliser les familles qui font manger leurs enfants à la maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,

- décide de fixer à 22 F le tarif des repas pris à la cantine scolaire par les enfants fréquentant la Ruche organisée par l'Association Familiale pendant les vacances d'été.